

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
29

Conseillers en  
fonction :  
29

Conseillers  
présents :  
29

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juin 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**5/ Désignations de membres du conseil municipal dans les instances internes : CAO, commission de DSP, CT, CHSCT**

**a) Désignation des membres du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

La CAO a compétence pour attribuer les marchés publics à procédures formalisées sauf urgence impérieuse, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT.

La CDSP est quant à elle compétente pour analyser les dossiers de candidatures et pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le domaine des concessions de service public.

Comme pour la CAO, la CDSP est régie selon les modalités exposées à l'article L.1411-5 du CGCT.

Cet article dispose que la CAO et la CDSP est composée par leur Président -l'autorité habilitée à signer les marchés, c'est à dire le Maire (ou son représentant)- et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus issus des différentes listes. Outre ces cinq membres titulaires, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Il est expressément précisé, que chaque suppléant sera nommément affecté à un titulaire (le suppléant est précisé en vis-à-vis du titulaire dans les tableaux ci-après).

L'élection se fait au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres des commissions considérées sans recourir au scrutin secret

ELIT les membres suivants pour siéger à la CAO et à la CDSP

<b>Membres titulaires de la CAO</b>	<b>Membres suppléants de la CAO</b>
Karine QUIGNARD	Sandra PETER
Sandrine EPPELE	Daniel CHAMBET
Michaël SAINTAUBIN	Christian OST
Kathia GUTH	Nadjoua DJELLAT
Jean-Marc LOTZ	Chrystèle DUBOIS

<b>Membres titulaires de la CDSP</b>	<b>Membres suppléants de la CDSP</b>
Karine QUIGNARD	Sandra PETER
Sandrine EPPELE	Daniel CHAMBET
Michaël SAINTAUBIN	Christian OST
Kathia GUTH	Nadjoua DJELLAT
Jean-Marc LOTZ	Chrystèle DUBOIS

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Cécile DELATTRE



COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
29

Conseillers en  
fonction :  
29

Conseillers  
présents :  
29

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juin 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**5/ Désignations de membres du conseil municipal dans les instances  
internes : CAO, commission de DSP, CT, CHSCT**

***b) Désignation des membres du conseil municipal au Comité Technique (CT) et au  
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)***

Le CT est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services (orientations de la collectivité en matière de politique du personnel, etc.).

Le CHSCT a pour compétence de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Il a pour mission de procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des agents de la collectivité, de promouvoir la prévention de ces risques et de susciter toute initiative de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

La collectivité a opté pour le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges de ces comités et a défini sa composition comme suit :

- collège « représentants du personnel » : 4 membres titulaires et 4 suppléants
- collège « représentants de la collectivité » : 4 membres titulaires et 4 suppléants

Il appartiendra au Maire de désigner les nouveaux membres du collège « représentants de la collectivité » du CT et du CHSCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les arrêtés de désignation des nouveaux membres, 4 titulaires et 4 suppléants, des collèges « représentants de la collectivité » du CT et du CHSCT.

Titulaires	Suppléants
Sandrine EPPELE	Christian OST
Daniel CHAMBET	Karine QUIGNARD
Isabelle UNTEREINER	Sandra PETER
Thierry MOSSER	Jean-Marc LOTZ

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Cécile DELATTRE

